

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

---

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 479

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 37

I. – À l’alinéa 1, substituer au nombre :

« trois »,

le nombre :

« quatre ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« un maximum de dix »,

les mots :

« au plus vingt ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 13, substituer au mot :

« troisième »,

le mot :

« premier ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 14, substituer à la référence :

« L. 231-4 »,

la référence :

« L. 121-1 ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 15, après l’année :

« 2024 »,

insérer les mots :

« ou au 31 décembre 2025 ».

VI. – À l’alinéa 19, substituer aux mots :

« associé à la négociation et à la signature du »,

les mots :

« partie au ».

VII. – À la fin de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« prévues à la section 5 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l’action sociale et des familles »,

les mots :

« précitées, à l’exception du I D ».

VIII. – À l’alinéa 23, substituer aux mots :

« associé à la négociation et à la signature du »,

les mots :

« partie au ».

IX. – À l’alinéa 27, après la première occurrence du mot :

« À »,

insérer les mots

« la fin de ».

X. – À l’alinéa 40, substituer au mot :

« clef »,

le mot :

« règle ».

XI. – À l’alinéa 41, substituer à la première occurrence du mot :

« en »,

les mots :

« dans un ».

XII. – À l’alinéa 44, supprimer les mots :

« , relevant de son ressort territorial ».

XIII. – À la première phrase de l’alinéa 45, après la référence :

« IA » ,

insérer les mots :

« du présent article ».

XIV. – À la même première phrase, substituer au mot :

« délibération »,

le mot :

« décision ».

XV. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« juin »,

le mot :

« avril ».

XVI. – En conséquence, compléter ladite phrase du même alinéa par les mots :

« pour une première vague de l’expérimentation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ou entre cette date et le 30 avril 2025 pour une seconde vague de l’expérimentation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

XVII. – À l’alinéa 49, substituer aux mots :

« de la dotation relative à la dépendance prévue »,

les mots :

« des prestations relatives à la dépendance prévues ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir à 20 maximum le nombre de départements participant à cette expérimentation (au lieu de dix).

Il ouvre également un second créneau d'entrée dans l'expérimentation. Les départements expérimentateurs pourront ainsi rentrer dans l'expérimentation, soit à compter du 1er janvier 2025, soit à compter du 1er janvier 2026.

Il rallonge d'un an la durée de l'expérimentation, celle-ci passant de 3 à 4 ans, avec un début de l'expérimentation en 2025.

Il ajuste la date limite du dépôt de candidature des départements en 2024. Ceux-ci devront transmettre leur délibération au plus tard le 30 avril 2024 pour participer à l'expérimentation à compter du 1er janvier 2025. Un délai de huit mois est en effet incompressible pour préparer les opérations de transferts de financement à compter du 1er janvier 2025 (crédits inscrits en PLFSS 2025, mais aussi en PLF 2025).

Enfin, cet amendement comporte des modifications rédactionnelles.